



Fiche **3**

# Le permis d'aménager



**Articles R421-19 à R421-22  
du Code de l'urbanisme**



Chambre UNGE  
des géomètres-experts de l'Isère



Conseil régional des notaires  
de la Cour d'Appel de Grenoble



## Dans quels cas doit-on déposer une demande de permis d'aménager ? Que faire lors de la création de construction nouvelle ?

### Le permis d'aménager peut-il également autoriser des constructions ?

Suivant l'article R421-19 du Code de l'urbanisme, il faut effectuer une **demande de permis d'aménager** pour :

- Les lotissements créant plus de deux lots à bâtir sur une période de moins de 10 ans lorsque :
  - Le projet prévoit la réalisation de voies ou d'espaces communs,
  - Le projet est situé dans un site classé ou dans le périmètre d'un secteur sauvegardé.
- Les remembrements effectués par une association foncière urbaine libre,
- La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping accueillant plus de vingt personnes ou plus de six tentes,
- La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs,
- Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existants, augmentant de plus de 10 % le nombre d'emplacements ou modifiant la végétation,
- L'aménagement d'un terrain pour le sport motorisé,
- L'aménagement d'un golf de surface > 25 ha,
- L'aménagement d'un parc d'attractions ou aire de jeux > 2 ha,
- Les aires de stationnement ouvertes au public ≥ 50 unités,
- Les affouillements et exhaussements du sol de hauteur > 2 m et de surface ≥ 2 ha.

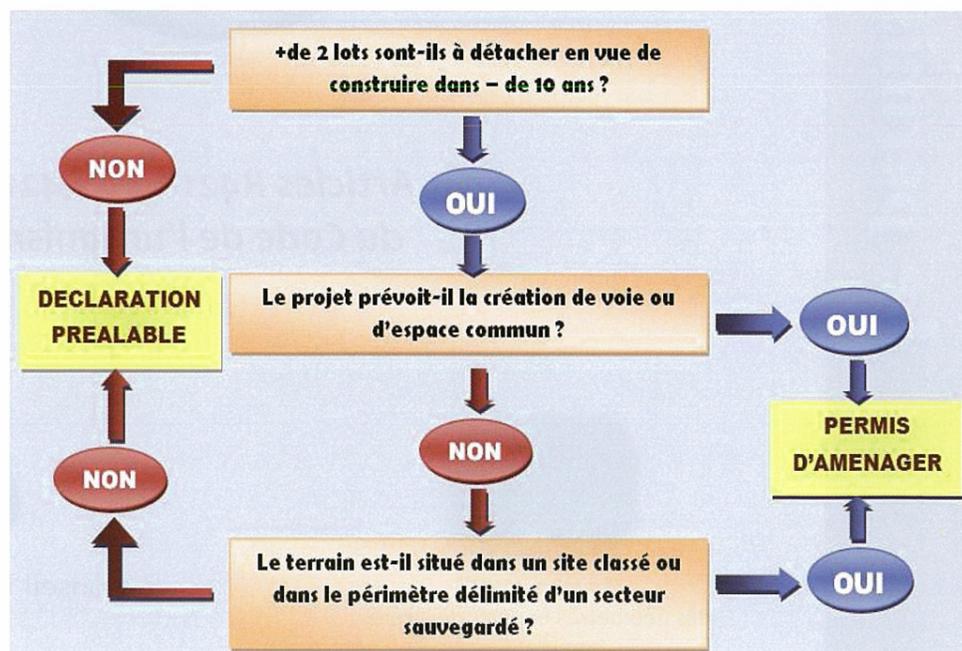
### Existe-t-il un régime spécifique pour les secteurs sauvegardés ?

Oui. Les travaux concernant les golfs, les parcs d'attractions, les aires de jeux ou de sports, la création d'un espace public, quelle que soit leur dimension, nécessitent un permis d'aménager. La création ou la modification d'une voie dans un secteur sauvegardé est soumise à permis.

### Quel est le délai d'instruction d'un permis d'aménager ?

Le délai d'instruction d'un permis d'aménager est fixé à trois mois sauf exceptions. (Voir guide annexe : les délais administratifs).

Si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de deux ans par l'entrepreneur du projet ou interrompus pendant une durée supérieure à un an, le permis d'aménager est caduc.



Articles R421-19 à R421-22 du Code de l'urbanisme

